



FRASER MILNER CASGRAIN<sub>S.E.N.C.R.L.</sub>

PAR COURRIEL/PAR MESSAGEUR

John Hurley  
(514) 878-8826  
john.hurley@fmc-law.com  
Dossier 511026-000037

Le 4 avril 2008

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria, Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet :**

- **Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 (Phase 2)**
- **Dossier de la Régie : R-3662-2008**
- **Réponse de TransCanada Energy Ltd. (« TCE ») aux commentaires de Gaz Métro en date du 2 avril 2008**

---

Chère consœur,

En réponse à la lettre du procureur de Gaz Métro en date du 2 avril 2008 (pièce B-5), il convient dans un premier temps de signaler que notre courrier adressé à la Régie le même jour (pièce C-11-2) ne se veut pas une substitution pour les communications de notre cliente TCE avec le Groupe de travail. De fait, le représentant de TCE qui prendra part au Groupe de travail est en communication active et soutenue avec Gaz Métro et les autres membres du Groupe de travail au sujet notamment de l'échéancier. Cependant, la participation de TCE au Groupe de travail, malgré les propos de Gaz Métro, ne saurait être un empêchement de communiquer directement avec la Régie lorsque celle-ci l'invite à le faire.

Pour mémoire, la lettre procédurale de la Régie datée du 27 mars 2008 (pièce A-4) propose notamment ce qui suit :

La Régie souhaite obtenir les commentaires de Gaz Métro et des intervenants sur ledit document et sur le nombre prévu de journées de rencontre du Groupe de travail au plus tard vendredi le **4 avril 2008 à 12 h.**

Nous croyons donc nécessaire de réitérer que les suggestions de TCE contenues dans notre lettre du 2 avril 2008 étaient présentées en réponse à l'invitation expresse de la Régie de lui soumettre des commentaires avant qu'elle ne prenne sa décision procédurale qui portera notamment sur l'échéancier du dossier tarifaire 2009.



FRASER MILNER CASGRAIN

Page 2

Quant à l'échéancier qu'elle propose, TCE souhaite préciser et suggère à la Régie, dans un deuxième temps, que la première journée d'information pourrait être devancée au 9 mai suivie d'une deuxième journée le 16 mai. Cela permettrait plus de flexibilité au Groupe de travail de pouvoir déterminer l'échéancier des quatre autres journées de négociation à partir de cette dernière date. Le Groupe de travail pourrait ainsi optimiser l'étalement de ces journées de négociation afin d'avoir la possibilité d'approfondir, le cas échéant, les propositions faisant l'objet de négociation.

Dans notre lettre du 2 avril 2008, TCE avait fourni, à titre d'exemples, quatre dates possibles de rencontre espacées d'environ une semaine de façon à illustrer les possibilités et les avantages qui s'offraient en devançant les dates des journées d'information. TCE n'a certes pas l'intention de se substituer ni de retirer au Groupe de travail la responsabilité qui lui incombe de déterminer l'échéancier des journées de négociation.

Finalement, dans le cadre du processus réglementaire et à titre d'intervenante dans le présent dossier, TCE entend continuer à communiquer tant avec la Régie qu'avec Gaz Métro et les autres intervenants lorsqu'elle jugera nécessaire ou approprié de le faire et ce, dans le respect des décisions et autres communications de la Régie.

Recevez, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**FRASER MILNER CASGRAIN S.E.N.C.R.L.**

John Hurley

c.c. Me Marie-Ève Gagné, Société en commandite Gaz Métro  
M. Éric Nadeau, TransCanada Energy Ltd.  
Les intéressés